



Le 26 septembre 2019 à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Manosque, dûment convoqué par lettre individuelle, en date du 20 septembre 2019, s'est assemblé en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Maire de Manosque, dans la salle ordinaire de ses séances, en l'Hôtel de Ville, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

PRESENTS : Madame Dominique ALUNNO, Madame Michèle BARRIERES, Madame Clotilde BERKI, Monsieur Jacques BRES, Monsieur Gilles CARTIER, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Bernard DIGUET, Madame Roselyne GIAI-GIANETTI, Madame Simone JAYNE-BROCHERY, Madame Emilie LAUVERGEON, Monsieur Armel LE HEN, Madame Agnès LHUGUET, Madame Marion MAGNAN, Monsieur Bruno MARTIN, Monsieur Guy MICHEL, Monsieur Ludovic PARISOT, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-François PELLARREY, Monsieur Denis ROUSSEAU, Madame Chrystel TOUSSAINT, Madame Brigitte WEISS.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Pascal ANTIQ donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Madame Martine CARRIOL donne pouvoir à Monsieur Jean-François PELLARREY, Madame Josette COLOMBERO donne pouvoir à Madame Clotilde BERKI, Monsieur Jean-Denis DAUMAS donne pouvoir à Monsieur Bruno MARTIN, Madame Emmanuelle PRADALIER donne pouvoir à Madame Michèle BARRIERES, Madame Lise RAOULT donne pouvoir à Monsieur Ludovic PARISOT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Stéphanie BROCHUS, Monsieur Sabri DERRADJI, Monsieur Pierre Charles D'HERBES, Monsieur Cyrille FORESTIER, Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Monsieur Joël MORIN, Monsieur Franck PARRA, Monsieur Eric SAUVAIRE.

ABSENTS :

Madame Emile LAUVERGEON a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

N°19.09.02

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS DU PADD DU PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, ses articles L101-2 à L101-3, L151-1 et suivants et R151-1 et suivants, et notamment l'article L153-12,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU la délibération en date du 12 février 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'article L153-12 du code de l'urbanisme impose la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

CONSIDERANT que ce débat doit se tenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU,

CONSIDERANT que cette étape de la procédure doit être formalisée afin de pouvoir passer à la dernière phase de la procédure de révision générale du PLU, à savoir la rédaction du règlement, des documents graphiques et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

CONSIDERANT que ce débat permet d'échanger sur les orientations générales du projet de PLU,

CONSIDERANT que le PADD est l'expression politique du projet de territoire pour la commune. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT que le PADD présenté au débat tient compte des objectifs de la révision tels que prévus dans le cadre de la délibération en date du 12 février 2015, et notamment, assurer la protection des espaces naturels et agricoles, définir le développement économique et commercial de la commune, assurer un développement de l'habitat cohérent avec le PLH de DLVA, s'engager dans la transition énergétique et prendre en compte les déplacements. Il tient compte également des dernières évolutions législatives en matière de PLU,

CONSIDERANT que le PADD doit permettre de répondre aux enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial en fixant des orientations générales et des objectifs avec lesquels le règlement et les OAP devront être cohérents,

CONSIDERANT que les orientations de ce PADD ont été présentées aux personnes publiques associées le 22 janvier 2018 et soumis à la concertation du public le 25 octobre 2017,

CONSIDERANT que ce document a fait l'objet de plusieurs présentations aux élus dans le cadre de réunions, que le projet tel que présenté tient compte des remarques émises lors de ces réunions mais aussi de celles formulées par les PPA et le public,

CONSIDERANT que le projet de PADD définit trois axes :

Axe 1 : Renforcer Manosque en tant que ville-centre, pôle d'équilibre pour l'ensemble du territoire de DLVA.

Il s'agit de renforcer le rôle de pourvoyeur d'emplois de la ville de Manosque pour ses habitants et son bassin de vie, de produire des logements en quantité et qualité suffisante pour soutenir la croissance démographique d'une ville centre d'agglomération et de développer un niveau d'équipements et de services publics qui rayonnent à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Axe 2 : Affiner une stratégie urbaine tournée vers le réinvestissement du Centre-Ville (centre ancien élargi aux faubourgs).

Il s'agit de mettre en place une armature de déplacements comme préalable à une stratégie urbaine de réinvestissement urbain, de reconquérir un centre ancien en voie de dégradation et en perte de vitesse

économique, de densifier le centre-ville et les espaces urbanisés et de calibrer des extensions urbaines qui accompagnent cet objectif premier.

Axe 3 : Valoriser Manosque en tant que porte d'entrée de territoires remarquables : Durance, Luberon et Verdon

Il s'agit de valoriser l'agriculture comme activité économique productrice de ressources et de paysages identitaires, de valoriser les continuités écologiques, de prévenir les risques et les nuisances et d'assurer la protection des ressources, ainsi que de valoriser les espaces naturels, agricoles et urbains.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DEBATTRE** des orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées ;

- **PRENDRE** acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de Manosque.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Date d'affichage : 30/09/19

Date AR Sous-Préfecture : 30/09/19

Accusé de Réception en préfecture : 04-210401121-20190926-lmc152861-DE-1-1

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché, le 1er Adjoint au Maire,
Bernard DIGUET

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME DE MANOSQUE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019



Sommaire

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	4
Axe 1 : Renforcer Manosque en tant que ville-centre, pôle d'équilibre pour l'ensemble du territoire de DLVA	5
1A/ Renforcer le rôle de pourvoyeur d'emploi de la ville de Manosque pour ses habitants et son bassin de vie	5
1B/ Produire des logements en quantité et qualité suffisante pour soutenir la croissance démographique d'une ville centre d'agglomération.....	8
1C/ Développer un niveau d'équipements et services publics qui rayonnent à l'échelle de la ville et de l'agglomération.....	9
Axe 2 – Affirmer une stratégie urbaine tournée vers le réinvestissement du centre-ville (centre ancien élargi aux faubourgs)	10
2A/ Mettre en place une armature de déplacements comme préalable à une stratégie urbaine de réinvestissement urbain : améliorer le maillage de voiries, développer les modes doux et des transports en commun efficaces comme alternative à la voiture individuelle, depuis et vers le centre-ville.....	10
2B/ Reconquérir un centre ancien dégradé et en perte de vitesse économique	12
2C/ Densifier le centre-ville et les espaces urbanisés et calibrer des extensions urbaines qui accompagnent cet objectif premier	13
Axe 3 - Valoriser Manosque en tant que porte d'entrées de territoires remarquables : Durance, Luberon et Verdon	15
3A/ Valoriser l'agriculture, comme activité économique productrice de ressources, de paysages identitaires et d'attachement à un terroir	15
3B/ Valoriser les continuités écologiques	16
3C/Prévenir les risques, les nuisances et protéger les ressources.....	17
3D/ Valoriser les paysages naturels, agricoles et urbains	18

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue la version de travail intermédiaire du Projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD) du PLU de Manosque.

Il présente le scénario discuté par les élus sur la base du SCoT et du PLH, en se basant sur les enseignements issus des réflexions et débats menés à l'occasion du diagnostic prospectif et de plusieurs réunions avec les élus.

Il constitue une base pour organiser un débat du PADD et ainsi se doter rapidement d'un outil de régulation des autorisations du droit des sols : le sursis à statuer.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Quel territoire voulons-nous demain ? C'est à cette question centrale que le PADD répond, en proposant un projet définissant dans les grandes lignes le territoire dans lequel nous vivrons dans les années à venir et surtout tel que nous souhaitons le léguer aux générations futures.

Le PADD est ainsi la pierre angulaire du PLU, fruit d'une discussion politique et technique qui, par itérations successives, a permis de forger un consensus sur les principes fondamentaux de gestion du territoire.

Le PADD met ainsi en perspective l'avenir du territoire manosquin puis définit sa politique d'aménagement et de développement territorial pour **les 12 prochaines années**.

Le Code de l'Urbanisme définit ainsi le rôle politique de cette pièce importante du dispositif du Plan Local d'Urbanisme :

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, la loi définit clairement la responsabilité du PADD dans le PLU : il porte l'ambition politique pour le territoire à **l'horizon 2033 (2021-2033), soit 12 ans** et la décline en objectifs de politiques publiques d'aménagement et de développement. Le PADD est la pièce du PLU dans laquelle la commune identifie et exprime sa vision de l'aménagement et du développement de son territoire pour les années à venir et qui sera traduite ensuite règlementairement (Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement Ecrit et Graphique).

Axe 1 : Renforcer Manosque en tant que ville-centre, pôle d'équilibre pour l'ensemble du territoire de DLVA

1A/ Renforcer le rôle de pourvoyeur d'emploi de la ville de Manosque pour ses habitants et son bassin de vie

Constats/Enjeux

Principal pôle de son bassin de vie, Manosque joue bien son rôle de moteur économique et d'emploi pour l'ensemble du territoire de DLVA. Cependant, cette dynamique économique n'est pas équilibrée à l'intérieur du périmètre communal, avec des activités qui se développent de plus en plus en périphérie alors que les commerces et services en centre-ville peinent à se maintenir. Il s'agit donc de revaloriser le centre-ville, par des actions d'animation mais surtout par une politique de requalification de l'existant, de densification à proximité du centre, lequel doit être adapté aux besoins des activités pouvant se développer en tissu urbain (commerces, services, professions libérales...).

De plus, le développement hors centre est lui-même relativement hétérogène et nécessite un encadrement, d'une part quant à la « spécialisation » des zones d'activités, d'autre part quant à leur localisation (relocalisation des « grosses » industries en fonction de l'évolution du tissu urbain, meilleure prise en compte des axes et dessertes...). L'aménagement des zones d'activités doit également mieux tenir compte de son intégration au territoire, en termes paysagers, environnemental et de développement durable (économie de la ressource espace, rationalisation des déplacements, sobriété énergétique, qualité architecturale...).

Enfin le tourisme (activités, valorisation des produits locaux, hébergement) doit être intégré à la stratégie économique à la fois comme porteur d'activités propres et vecteur d'attractivité du territoire.

Le rayonnement économique de la ville centre passe par la création d'emplois, adaptés à la sociologie des ménages présents mais aussi à de nouveaux ménages pour les attirer. Mais ce développement nécessite aussi de déterminer des vocations pour les zones existantes et futures, d'en travailler la qualité urbaine et paysagère, de mieux les relier avec les pôles d'habitat, voire d'instaurer une mixité fonctionnelle plus importante pour créer des quartiers de ville et non plus des zones, déconnectées, éloignées et peu qualifiées.

Le PLU a pour objectif, dans un premier temps, de préparer la reconversion de certaines zones en proposant des espaces préférentiels de relocalisation, d'ouvrir certains secteurs en limitant les investissements d'infrastructures, de réfléchir en termes de type d'activités.

Orientations

- Rééquilibrer l'offre d'emplois en créant des emplois pour les résidents actifs peu diplômés et maintenir les emplois qualifiés existants (recherche, management...) qui attirent les cadres moyens et supérieurs.
- Favoriser le commerce de centre-ville :
 - Conforter les axes commerçants structurants et réinvestir les commerces en centre ancien et plus largement au centre-ville élargi pour que Manosque retrouve un centre-ville de qualité en cohérence avec son rôle de ville-centre ;
 - Définir des polarités commerciales de quartier, maîtriser la taille des surfaces commerciales en ville, éviter la multiplication des polarités commerciales urbaines.
- Diversifier l'offre touristique en complémentarité avec les pôles touristiques du bassin de vie : activités variées, offre d'hébergement diversifiée (hôtels de qualité en ville, gîtes, agrandissement du camping existant) et de restauration qualitative...
- Conforter l'aménagement numérique de la commune et en particulier en anticipant dans les opérations d'aménagement sur les réseaux adéquats, en priorité pour les professionnels mais aussi pour les particuliers.
- Mettre en place une réelle stratégie sur les zones d'activités et zones commerciales afin de **créer des quartiers d'activités, qualitatifs et intégrés à la ville** :
 - Favoriser la mutation de St Joseph vers un quartier commercial et tertiaire, futur cœur moderne de Manosque et secteur vitrine de l'entrée de ville principale de Manosque : mutation des activités industrielles et logistiques présentes et création d'un quartier de gare actif ;
 - Privilégier l'installation des activités industrielles et artisanales proches de l'autoroute (St Maurice, Grandes Terres)
 - Encadrer et limiter le développement commercial le long des voies d'entrées de ville, offrir des espaces adaptés aux modes de consommation sans opposer centre périphérie tout en permettant à l'existant d'évoluer vers l'amélioration de l'offre, la qualité des services et l'intégration urbaine et paysagère ;
 - Requalifier la zone de St Maurice, anticiper ses mutations futures et améliorer l'offre en stationnement pour les entreprises dans un souci d'amélioration de la qualité de la zone en lien avec l'entrée de ville sud ;
- Privilégier les activités économiques intégrées à des quartiers mixtes

Quartier économique de St Joseph : zone industrielle et logistique en mutation vers une zone

Quartier économique de St Joseph : zone industrielle et logistique en mutation vers une zone commerciale et tertiaire – en interface directe de la gare et du futur pôle d'échange multimodal (PEM) > le futur coeur moderne de Manosque

Maîtriser l'évolution de la zone d'activité de St-Joseph en un quartier de services et de commerces (accompagner les transferts des grosses unités logistiques et industrielles)

Anticiper sa mutation à travers un plan d'aménagement d'ensemble prenant en compte la situation d'entrée de ville, la proximité du pôle gare et des futures extensions urbaines ;

Faciliter les liaisons depuis le Pôle d'échange multimodal avec le quartier commercial et de services de St Joseph ;

qualifier le quartier : cheminements doux, espaces publics, formes urbaines, interface espaces privés et espaces publics

préparer un développement à vocation économique du quartier de Saint-Joseph sur les espaces libres à l'est, à l'interface avec la ZAC Chanterpunier

1B/ Produire des logements en quantité et qualité suffisante pour soutenir la croissance démographique d'une ville-centre d'agglomération

Constats/Enjeux

Manosque, pôle majeur de son bassin de vie, subit comme beaucoup d'autres villes-centres du même type, un déséquilibre entre sa capacité d'offre de services de proximité et sa capacité à maintenir les habitants sur sa commune, notamment en son centre.

Cette situation génère plusieurs types de risques, comme le montre le diagnostic territorial : déséquilibre entre capacité à offrir des services à son bassin de vie et moyens de les maintenir, désertification du centre-ville et logements vacants, amenuisement de la vie locale, étalement urbain (pas seulement à Manosque mais aussi dans les communes périphériques), multiplication des déplacements motorisés ville/périphérie, appauvrissement du centre-ville, les classes moyennes et supérieures recherchant plutôt un logement à son extérieur...

La réponse à ces phénomènes doit passer par un renforcement de l'offre de logements en quantité et en qualité (type, localisation, qualité des opérations, ...), une limitation des extensions, des formes urbaines plus compactes, des logements attractifs et adaptés à tous les publics.

Orientations

- Renforcer la ville centre en compatibilité avec le SCoT et le PLH : 175 logements par an soit 2100 logements supplémentaires en 12 ans.
- Prioriser des opérations de réhabilitation set résorption de la vacance au sein du centre-ville élargi (périmètre Action Cœur de Ville) en s'appuyant sur les outils opérationnels (OPAH-RU, ORT, ...)
- Mettre en œuvre la ZAC de Chanteprunier, réponse publique essentielle à l'organisation globale de la ville et de son intercommunalité (circulations, ...), la diversification de l'offre en logements, ...
- Travailler sur des formes urbaines mixtes qui permettent de tenir les objectifs de modération de la consommation de l'espace tout en répondant aux objectifs d'accueil de population :
 - Densité nette moyenne minimum en extension : 35 logements/ha en tenant compte des caractéristiques des sites (site déjà partiellement urbanisé, contraintes de topographies, intégration paysagère, problématique des circulations et du stationnement ...);
 - Attirer les cadres (qui ont tendance à s'installer en périphérie) avec une offre de logements de qualité et une offre de service attractive (transports collectifs, équipements publics à proximité, commerces et services, espaces de loisir et de détente...);
 - Poursuivre la production de logements sociaux dans des opérations d'ensemble mixte et intégrées (accessibilité, ...) en s'appuyant notamment sur les dispositifs existants (ANRU, QPV, ...);
 - Diversifier l'offre en logements pour faciliter le parcours résidentiel : petits logements pour les jeunes, ménages sans enfants, personnes âgées ; plus grands logements pour les familles.

1C/ Développer un niveau d'équipements et services publics qui rayonnent à l'échelle de la ville et de l'agglomération

Constats/Enjeux

L'attractivité d'une commune passe par la qualité et la diversité de ses services : administratifs, de transports, sociaux, culturels, de loisirs...

Manosque est bien pourvue dans ce domaine, avec une offre qui touche non seulement sa population mais l'ensemble du territoire couvert par l'agglomération DLVA.

Il n'en reste pas moins que la structuration de ces services est nécessaire, notamment en termes de transports (connexions rail/route, organisation des transports en commun en corrélation avec le développement urbain, développement des modes doux ...).

D'une façon générale l'organisation des services publics doit être réfléchi en cohérence avec la croissance démographique et le développement urbain qui y est lié (accès aisés et sécurisés, rapprochement logements/services, mutualisation des dessertes et stationnements...).

Orientations

- Affirmer la gare comme un futur pôle d'échanges multimodal avec des aménagements de la gare routière, développer l'accessibilité du Pôle d'échange multimodal depuis le centre-ville et les pôles d'emplois de la ville (cheminements doux) et développer un quartier d'habitat et tertiaire associé.
- Développer une offre de transports en commun performante avec un réseau élargi, des lignes structurantes et des axes de rabattement vers les pôles d'emplois, le centre-ville et depuis les pôles d'habitat de Manosque.
- Améliorer les déplacements véhiculés en entrée de ville sud depuis l'autoroute et en entrée de ville est pour faciliter l'accès au centre-ville et aux équipements structurants.
- Compléter le maillage viaire par une liaison ouest/est permettant de fluidifier les déplacements depuis les communes de la DLVA vers Manosque
- Accueillir des équipements structurants comme un centre aquatique dans la ZAC Chantepunier et améliorer l'accessibilité des équipements existants : rendre accessible les services administratifs et les équipements scolaires.
- Maintenir et améliorer les équipements existants, en particulier scolaires.
- Anticiper sur les besoins en équipements publics en lien avec les extensions de l'urbanisation et l'arrivée de nouvelles populations, en particulier en accompagnement des opérations d'ensemble en extension.

Axe 2 – Affirmer une stratégie urbaine tournée vers le réinvestissement du centre-ville

2A/ Mettre en place une armature de déplacements comme préalable à une stratégie urbaine de réinvestissement urbain

Constats/Enjeux

Les extensions urbaines, le développement des logements et des zones d'activités à l'extérieur de la ville-centre, les phénomènes de résidentialisation dans les communes périphériques, entraînent des besoins de déplacements croissants qui se traduisent par une utilisation toujours accrue de la voiture personnelle. Ceci génère des impacts multiples : engorgements des routes, des entrées de ville, du centre-ville, pollutions atmosphérique et émissions de GES, nuisances sonores, consommations énergétiques...

Outre la réflexion sur l'aménagement urbain visant à limiter les besoins d'usage de la voiture par rapprochement des logements, services et commerces, il est nécessaire de favoriser les transports en commun et les modes doux (pistes cyclables et espaces piétonniers) afin de limiter l'affluence automobile sur les axes routiers.

La réalisation d'un plan guide des déplacements de la ville permettrait de mieux encadrer les flux automobiles, de favoriser les cheminements doux et l'usage des transports en commun et anticiper des investissements d'infrastructures (passages voies ferrées, passages sur le canal).

Orientations

- Placer le quartier de gare au cœur du système d'organisation des déplacements afin d'anticiper et de favoriser par une bonne qualité urbaine l'augmentation de la fréquentation et l'augmentation du cadencement des trains
- Requalifier la RD depuis le canal (ZA de St Joseph) jusqu'à la gare routière actuelle pour créer un boulevard urbain qui laisse pleinement l'espace aux usages modes doux (piste cyclable, trottoirs adaptés) et en retravaillant un front urbain de qualité.
- Relier le centre, la gare routière et la gare ferroviaire pour connecter les différents modes dans l'attente de la création du pôle d'échanges multimodal.
- Aménager une coulée verte facilitant les usages en modes doux avec une liaison fonctionnelle entre le centre et les zones du sud (gare, zones d'activités, équipements de Chanteprunier) et aussi pour un usage de loisirs permettant de rejoindre la future voie verte de la ZAC
- Anticiper les connexions entre les futures extensions urbaines et vers le futur pôle gare (notamment en modes doux).
- Intégrer les futurs aménagements routiers comme des boulevards urbains ou des rues, en cohérence avec le contexte, avec des espaces publics de qualité et de façon à ne pas créer de nouveaux délaissés autour de ces infrastructures.
- Intégrer dans les opérations d'aménagement des espaces dédiés aux modes doux.

- Bannir les opérations d'aménagements qui se terminent en impasse, prévoir des connexions à minima pour les modes doux : produire des quartiers intégrés à la ville et non des opérations qui se ferment sur elles-mêmes.
- Favoriser l'usage du vélo au quotidien en mettant en place les aménagements nécessaires :
 - Stationnement des vélos devant les équipements et commerces ;
 - Rabattement en vélo vers les lignes de TC par des parcs sécurisés ;
 - Intégration systématique dans tous les projets de voiries d'aménagements en faveur des vélos (pistes, bandes, axes partagés...) ;
 - Création de continuités cyclables ;
 - Accès aux principaux espaces et équipements générateurs de flux (zones d'activités, établissements scolaires, équipements de loisirs...) en repensant l'espace public (ex : zone 30 km/h).
- Mettre en place une politique de stationnement à l'échelle de la ville :
 - Reporter le stationnement des pendulaires en entrées de ville : agrandir le parking relais existant et créer de nouveaux espaces multimodaux de report des stationnements automobiles ;
 - Imposer aux opérateurs la réalisation d'une part majoritaire de parkings souterrains pour diminuer la place des voitures sur la voirie et les espaces communs.
- Hiérarchiser le réseau viaire pour mieux définir les vocations de chaque secteur :
 - Utiliser la requalification des liaisons au sud du canal pour irriguer les différents secteurs de la ville ;
 - Structurer le maillage viaire à proximité du centre-ville pour l'apaiser.

2B/ Reconquérir un centre-ville en perte d'attractivité

Constats/Enjeux

Manosque vit à l'heure actuelle un déséquilibre entre le développement de sa périphérie (commerces de grande distribution, logements...) et la perte d'attractivité de son centre-ville.

Celui-ci dispose pourtant de qualités indéniables mais certainement insuffisamment mises en valeur, voire insuffisamment reconnues par la population elle-même.

La revalorisation du centre ancien n'est donc pas qu'une affaire d'urbanisme et d'aménagement mais aussi une affaire d'image et « d'auto-reconnaissance » : aucune politique urbaine, aussi ambitieuse soit-elle, ne peut être efficace sans une appropriation par les habitants.

Cela passe par une valorisation du patrimoine bâti, de l'habitat, des commerces de proximité, des espaces publics, des espaces culturels et de loisirs... le tout dans un cadre facilitateur du point de vue des accès (parkings, transports en commun...) et de la déambulation (espaces piétonniers, pistes cyclables...)

Orientations

- Affirmer le centre ancien comme un pôle aux dynamiques loisirs/tourisme, en complément de sa vocation résidentielle, économique et de services/équipements.
- Revitaliser le centre-ville en améliorant la qualité et l'offre de logements, réhabiliter les ensembles dégradés et résorber la vacance qui s'étend aujourd'hui jusqu'au premiers faubourgs.
- Maintenir la vocation commerciale des rez-de-chaussée existants et amorcer un positionnement commercial spécifique (enseignes de qualité qu'on ne retrouve pas dans les zones commerciales périphériques) : Eviter le changement de destination des axes commerçants les plus structurants (rue Grande par exemple), avec une réflexion d'ensemble sur le centre et sa proche périphérie (vocation d'espace de loisirs et de culture, à rénover, renforcer, en veillant à maintenir un commerce alimentaire et de services de proximité lié à l'habitat pour ne pas « muséifier » le centre ancien par l'excès de commerces à vocation touristique).
- Concentrer les nouvelles activités commerciales dans le centre-ville (triangle entre le PEM Chanteprunier et le centre ancien), éviter de les disperser dans les nouvelles extensions.
- Développer l'offre de restauration.
- Améliorer les espaces publics et en créer de nouveaux pour favoriser les espaces de rencontres, en particulier en interface avec de grandes opérations d'aménagement
- Poursuivre la politique de requalification de l'habitat dans le centre ancien.
- Mettre en valeur le patrimoine bâti du centre.
- Poursuivre la mise en œuvre du plan de référence du centre ancien : espaces publics, équipement de loisirs (cinéma...), itinéraires de déplacements modes doux.
- Conforter une offre de stationnement périphérique qui libère les espaces publics du centre et à proximité tout en conservant une accessibilité renforcée.

2C/ Densifier le centre-ville et les espaces urbanisés et calibrer des extensions urbaines qui accompagnent cet objectif premier.

Constats/Enjeux

Le développement périurbain, de mode essentiellement pavillonnaire, s'est fait dans les années passées d'une part au détriment de la ville-centre, d'autre part avec un impact très important en termes de consommation d'espace. Celui-ci a été préjudiciable aux paysages, au fonctionnement urbain (multiplication des réseaux et distances de déplacements), aux espaces agricoles et naturels conquis par l'urbanisation.

Les extensions urbaines, qui restent nécessaires au développement de la ville, devront se faire à l'avenir en bonne complémentarité avec l'offre en centre-ville, en limitant la consommation d'espace par plus de densité et en identifiant au mieux les secteurs les plus favorables (espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine, connexions à l'existant, existence de réseaux, faible qualité agronomique ou naturelle des sites visés...).

Orientations

- Stopper l'urbanisation des entités déconnectées et en particulier du secteur du Haut Pilon ou des Adrechs.
- Encadrer l'urbanisation sur les coteaux nord ayant des problématiques d'accessibilité (problème de voirie) et soumis aux risques naturels.
- Utiliser en priorité les espaces non bâtis ou mutables dans l'enveloppe urbaine : près de 25 hectares sont mobilisables à moyen terme, soit environ 550 logements.
- Endiguer l'augmentation de la vacance des logements avec un objectif minimum de 300 logements vacants à remettre sur le marché avec une politique de l'habitat volontaire et active.
- Prévoir des extensions pour compléter les besoins en logements en lien avec la prospective d'accueil de population : soit 2100 résidences principales à l'horizon de 12 ans à prévoir en extension urbaine.
- Que ce soit en densification, en rénovation ou en extension, développer des opérations d'aménagement d'ensemble exemplaires :
 - Qualité paysagère et urbaine avec des espaces publics ou collectifs, à dominante végétale, mettant en scène le patrimoine paysager et historique de la ville
 - Qualité architecturale : éviter la banalisation des nouveaux quartiers
 - Qualité du fonctionnement urbain : bannir les voies en impasse, privilégier des circuits doux sécurisés (séparés de la voie principale), créer des voiries adaptées (hiérarchisation des voies) et non surdimensionnées, favoriser les voiries partagées et réguler les vitesses, prévoir des aménagements publics de qualité, rechercher expressément à créer des liaisons entre les quartiers, à ouvrir les opérations sur leur environnement et en particulier vers les équipements publics et les transports en commun, ...
 - Qualité environnementale : orientations des bâtiments, végétalisation des abords ou des façades, qualité énergétique, ...
- Privilégier des extensions, aménageables à court/moyen terme. Ces extensions sont à privilégier sur des espaces de moindre valeur agronomique, permettant une meilleure

intégration paysagère avec des opérations de qualité et des formes urbaines adaptées aux différents sites. Elles doivent permettre de répondre à des besoins d'amélioration du fonctionnement urbain (circulations, stationnement, ...)

- Prévoir des opérations d'extensions respectueuses des sites et des paysages qui permettent de répartir l'offre de logements neufs sur le territoire communal.
- Prioriser l'opération d'aménagement d'ensemble publique du territoire : la ZAC Chanteprunier, en travaillant sur un phasage respectueux du rythme de commercialisation soutenable pour le marché immobilier manosquin et en lien avec les autres opérations publiques ou privées.
- Aménager une opération mixant habitat et développement économique aux Naves, afin d'apporter de la mixité sociale, en lien avec le quartier des Plantiers. Ce secteur en entrée de ville concentre des enjeux forts du point de vue de l'intégration paysagère, des liens avec les quartiers environnants, de structuration viaire afin de créer une nouvelle greffe de ville.
- Réduire la consommation d'espace prévue dans le PLU en fixant un objectif de production de 35% à 40% des logements dans l'enveloppe urbaine (densification et remobilisation des logements vacants) et de 60 à 65% en extension urbaine, en respectant une densité nette moyenne de 35 logements / hectare.

Axe 3 - Valoriser Manosque en tant que porte d'entrées de territoires remarquables : Durance, Luberon et Verdon

3A/ Valoriser l'agriculture, comme activité économique productrice de ressources, de paysages identitaires et d'attachement à un terroir

Constats/Enjeux :

L'agriculture à Manosque est une activité historique qui contribue à la fois à la vitalité économique du territoire et à son enracinement culturel : les cultures de vergers, le pastoralisme, la vigne (entre autres) marquent le territoire et correspondent aujourd'hui à une demande croissante de produits authentiques et de qualité, valorisables aussi bien en circuits courts qu'au travers de l'activité touristique.

L'agriculture a par ailleurs façonné le paysage avec d'autant plus de nuances qu'elle s'appuie sur des reliefs contrastés, depuis la plaine de la Durance jusqu'aux contreforts du Luberon. Les différences d'altitude, d'exposition, de typologies de sols génèrent des pratiques variées et contribuent également à cette formidable diversité. Le remarquable réseau d'irrigation gravitaire maille le territoire et contribue aussi à sa spécificité.

Les espaces agricoles sont cependant sous pression, faisant face d'une part à l'extension de l'urbanisation, d'autre part à des mutations (agrandissement des exploitations, développement des zones de grandes cultures...) au détriment de la traditionnelle polyculture du territoire. La préservation de l'agriculture et de sa diversité est donc aujourd'hui un enjeu d'autant plus fort qu'elle est menacée bien qu'étant un marqueur identitaire et une opportunité pour l'avenir du territoire.

Orientations :

- Préserver les terres agricoles cultivables et les cultures permanentes pour valoriser une diversité agricole liée au paysage singulier de Manosque (massifs - coteaux - plaine fertile)
- Sécuriser à long terme la vocation agricole des espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique. L'objectif est de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière, en particulier sur les franges de l'urbanisation actuelle ou programmée. La mise en place de Zones Agricole Protégée est en cours sur le territoire communal et intercommunal pour répondre spécifiquement à cet objectif en parallèle de la révision du PLU.
- Encourager le maintien des sièges d'exploitations existants et leur permettre d'évoluer et de se diversifier
- Développer de nouvelles exploitations en favorisant une localisation ou un mode d'exploitation qui évite les conflits d'usage avec les activités urbaines.
- Maintenir et développer les structures mettant en valeur les produits agricoles du terroir et des modes de culture et techniques d'exploitation respectueuses de l'environnement.
- Fixer des limites d'urbanisation qui pérennisent le foncier agricole à forte valeur ajoutée
- Pérenniser le réseau des canaux d'irrigation gravitaire

- Permettre aux habitations et aux activités commerciales d'évoluer de manière encadrée.
- Favoriser l'agriculture urbaine et périurbaine de type jardins partagés, jardins familiaux

3B/ Valoriser les continuités écologiques

Constats/Enjeux :

La position spécifique de Manosque entre vallée alluviale de la Durance et zone de massifs du Luberon, qui plus est sur un territoire fortement irrigué et au caractère agricole affirmé, génère l'existence de milieux écologiques de nature très diverse (bois et forêts, milieux ouverts et semi-ouverts, bocage, zones humides, cours d'eau et ripisylves...) Cette richesse est un atout en termes de biodiversité mais également en termes de qualité paysagère, de ressources naturelles et de cadre de vie.

Pour être maintenus en bon état (ou restaurés), ces différents milieux doivent non seulement être protégés mais connectés entre eux afin de favoriser les échanges nécessaires au cycle de la vie des espèces qui y vivent (nourrissage, reproduction, brassage génétique...) Manosque a donc une responsabilité toute particulière pour préserver ses espaces et continuités écologiques, jusqu'au cœur de la cité elle-même par des actions favorables à la pénétration de la nature en ville.

La bonne conservation passe également par une appropriation de ces espaces par la population et le public touristique. Ceci peut se traduire par des aménagements compatibles avec leur préservation favorisant leur découverte.

Orientations :

- Protéger les réservoirs de biodiversité : massif du Luberon, vallée alluviale de la Durance, colline du Mont d'Or... tout en facilitant leurs mises en valeur (sentiers, gestion, pédagogie...)
- Protéger les rieux/ravins et leurs ripisylves, supports de corridors écologiques dans et en-dehors de l'enveloppe urbanisée.
- Protéger les ripisylves et les bancs alluviaux de la Durance, ainsi que les ripisylves des canaux d'irrigation lorsqu'elles existent.
- Préserver les secteurs de perméabilité agricole de la plaine de la Durance et les composantes associées (haies, arbres isolés et anciens cabanons).
- Valoriser les boisements et les systèmes de haies dans et en dehors de l'enveloppe urbanisée, pour définir des corridors écologiques entre réservoirs humides de la Durance et milieux boisés et mixtes du massif du Luberon.
- Valoriser la nature en ville à travers la protection, voire la réhabilitation des réseaux hydrauliques (canaux, rieux...) et des espaces boisés, en particulier lors de nouvelles opérations d'aménagement ou de requalification de quartiers.
- Permettre aux habitations et aux activités commerciales d'évoluer de manière encadrée dans les zones naturelles (hors réservoirs de biodiversité) en cohérence avec le contexte paysager, les enjeux environnementaux et les risques.

3C/Prévenir les risques, les nuisances et protéger les ressources

Constats/Enjeux :

Du fait de sa position interface entre plusieurs types de milieux et plusieurs types d'occupation du sol, le territoire de Manosque est soumis à de nombreux risques :

- Des risques naturels : inondations, feux de forêt, mouvements de terrain, séisme.
- Des risques technologiques : transports de matière dangereuses (le territoire est traversé par plusieurs types de voies à haute fréquentation) et liés aux industries du territoire, rupture de barrage.

Ces paramètres doivent être attentivement pris en compte dans le développement de la commune et conditionnent son aménagement à venir.

Orientations :

L'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) - Inondations - Mouvements de Terrain - Retrait Gonflement Argile – et du plan de prévention des risques Incendie de forêt viennent donner un cadre règlementaire à la prévention globale des risques sur le territoire manosquin.

- Assurer la pérennité de la ressource en eau, en lien avec la préservation des nappes phréatiques de la Durance et par un approvisionnement depuis le Verdon.
- Densifier et urbaniser en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux ou programmés dans les schémas directeurs et / ou zonages adéquats.

3D/ Valoriser les paysages naturels, agricoles et urbains

Constats/Enjeux

Diversité des reliefs et des sols, variété des pratiques agricoles qui y sont liées, multiplicité des milieux naturels plus ou moins entrelacés avec les espaces agricoles et urbanisés, richesse du patrimoine et du bâti, position privilégiée à l'interface de 3 grands territoires naturels (Durance, Luberon, Verdon) : Manosque dispose d'atouts considérables en termes paysagers et donc de cadre de vie et d'attractivité du territoire.

Ce paysage est cependant soumis à diverses pressions (étalement urbain, banalisation du bâti récent, monocultures, zones d'activités pas toujours bien intégrées, interfaces urbain/rural brouillées...) et doit donc faire l'objet de toutes les attentions quant aux modes d'aménagement à venir.

Orientations

- Protéger les grands ensembles naturels et agricoles et leurs structures paysagères (collines du Luberon, Mont d'Or, Toutes Aures, Chauvinets...)
- Préserver et encourager l'entretien des structures végétales des paysages ruraux (arbres isolés, haies, bosquets, alignements, etc.) ainsi que le petit patrimoine rural ordinaire caractéristique (croix, murets, anciennes drailles, chemins vicinaux, fossés, filioles...).
- Protéger les vues et dégagements sur les espaces ouverts ou bâtis remarquables et perspectives depuis les axes principaux (vers le centre ancien, le Mont d'Or et la colline de Toutes Aures, la vallée de la Durance...)
- S'appuyer sur les structures paysagères pour qualifier les entrées de ville, les interfaces urbain/agriculture, urbain/nature et aménager avec qualité les extensions urbaines.
- Maintenir des coupures d'urbanisation et en fixer des limites claires (canal EDF, routes...)
- Garantir la pérennité du réseau hydraulique, rendre visibles et intégrer ces structures hydrauliques dans les aménagements urbains de façon qualitative, en tant qu'éléments structurants du territoire et éventuellement supports de déplacements modes doux.
- Définir des trames paysagères lors de la conception des projets urbains qui puissent entrer dans la définition de la trame verte et bleue (TVB).
- Identifier, inventorier et valoriser le patrimoine rural, végétal et urbain, et le considérer comme un patrimoine vivant participant à la vie locale.
- Favoriser et améliorer les accès aux espaces agricoles et naturels pour les cheminements doux (piétons, vélos) et en particulier vers les Vannades et la forêt de Pélissier en cohérence avec la prise en compte des risques technologiques
- Mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et rural (parcours vers la forêt de Pélissier, les Vannades, le parcours cyclable le long du canal, visite d'exploitations agricoles, vente à la ferme...), culturel et urbain en lien avec la revitalisation du centre ancien.

Projet d'Aménagement
et de développement durable
du PLU de Manosque

